

Règlement du challenge

Articles du règlement

Article 1:

Le concours est un concours proposé par l'UIMM Lorraine pour l'année scolaire 2023 - 2024. Il est ouvert aux collégiens scolarisés dans des établissements de l'académie Nancy-Metz (Établissements publics ou privés sous contrat de l'Education Nationale).

Article 2:

Les candidats ne peuvent concourir à titre individuel. Les participants doivent être regroupés par équipe de 4 à 6 collégien(ne)s (4ème ou 3ème), originaires du même établissement. Ils sont placés sous l'autorité d'un référent adulte représentant l'établissement scolaire.

Article 3:

Les inscriptions des équipes au concours se feront **sur le site** onglet « formulaire d'inscription ». Le référent adulte inscrit son équipe qu'il souhaite représenter, en renseignant les éléments nécessaires à la participation du challenge. Le nombre de places disponibles au concours est limité. Une commission se réunira pour sélectionner les futurs participants qui seront répartis sur tout le territoire lorrain.

Article 4:

Le kit sera déposé au collège au mois d'Octobre, avant les vacances scolaires, par les référents de l'UIMM Lorraine, dans le cadre d'une présentation du robot SPEECHI au référent et aux collégiens.

Règlement du challenge

Articles du règlement

Article 5:

La production consistera à créer un modèle original animé (différent de ceux proposés par SPEECHI) et à réaliser un diaporama structuré entre 10 à 15 pages maxi (1 diapo = 1 photo + un court commentaire) permettant de comprendre la procédure de montage et la programmation du prototype. Pour le design de la structure, les pièces utilisées pour la construction du modèle original pourront être modifiées (stickers, ...) et des pièces supplémentaires pourront être imprimées en 3D si nécessaire.

Article 6:

Un jury professionnel évaluera les réalisations suivant les critères ci-joint dans le cahier des charges sur le projet réalisé ainsi que la présentation orale des équipes

Article 7:

La photo de l'équipe, les noms des membres et leur appartenance pourront apparaître dans la première ou la dernière diapositive du diaporama de présentation du projet.

NB : Seuls les élèves ayant retourné signée l'autorisation de droit à l'image pourront figurer sur la photo – Voir article 11.

Article 8:

Les projets seront soumis à 2 types d'évaluations :

- Le vote des internautes : les internautes pourront voter pour leur équipe favorite sur les réseaux sociaux (en cliquant sur la mention « J'aime ») ; leurs votes compteront pour un prix spécial.
- Les notes du jury : chaque équipe présentera son projet devant un jury de professionnels lors d'une soutenance orale et devant les participants du concours lors d'une démonstration. Ces notes compteront pour au classement final.



Règlement du challenge

Articles du règlement

Article 9:

Le jury de professionnels déterminera les gagnants du concours lors d'une journée finale de restitution des projets, courant mai 2023. Une remise des récompenses clôturera cette journée.

Article 10:

Les productions des équipes (diaporamas) deviennent la propriété de l'UIMM Lorraine. Les candidats renoncent par le fait à des droits d'auteur et à l'exploitation de ces productions.

Article 11:

L'article 9 du code civil offre à chacun le « droit au respect de sa vie privée ». Le droit à l'image implique l'autorisation expresse de l'intéressé ou de son représentant légal s'il est mineur pour toute prise de vue et pour toute diffusion.

Article 12:

Le référent adulte s'engage, lors de son inscription, à faire retourner le formulaire d'inscription, la convention d'engagement, le calendrier des événements, ainsi que « l'autorisation individuelle d'être photographié(e) » par les parents pour les élèves mineurs.